

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**QUATRIÈME COMMISSION, 1554^e
SÉANCE**

Judi 11 novembre 1965,
à 11 h 10



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — A/5800/Rev.1, chap. VII, IX, X et XIII à XXVI; A/6000/Rev.1, chap. IX à XXV (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	229
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	230

Président: M. Majid RAHNEA (Iran).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — A/5800/Rev.1, chap. VII, IX, X et XIII à XXVI; A/6000/Rev.1, chap. IX à XXV (suite) [A/5959, A/6084, A/6094]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. DEL CARRIL (Argentine) tient à souligner, avant de faire usage de son droit de réponse, que sa délégation considère la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par la Rhodésie du Sud en dépit des appels des Nations Unies, lesquels ont toujours été appuyés par l'Argentine, comme un danger pour les relations entre Etats et un défi lancé aux nations libres et démocratiques du monde.

2. Cela dit, la délégation argentine se doit d'informer la Commission que comme le représentant du Royaume-Uni l'avait annoncé à la 1552^e séance, le 9 novembre, l'ambassade du Royaume-Uni a adressé au Ministère des affaires étrangères d'Argentine une réponse datée du 4 novembre 1965 à l'invitation adressée par le Gouvernement argentin au Gouvernement du Royaume-Uni en vue de l'ouverture de négociations dans le cadre des recommandations formulées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Rev.1, chap. XXIII, par. 221).

3. La réponse du Royaume-Uni a été remise au Ministère des affaires étrangères d'Argentine à Buenos Aires exactement la veille du jour où la

Commission a commencé la discussion du problème considéré. Malheureusement, en raison de circonstances imprévisibles, la délégation argentine n'a pu communiquer le 9 novembre au soir avec Buenos Aires et elle n'a reçu le texte de la note britannique que le lendemain matin.

4. Dans sa réponse à la note No 1651 du Gouvernement argentin, datée du 21 septembre 1965, l'ambassade du Royaume-Uni indiquait que le Gouvernement de Sa Majesté n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland (Malouines) et ne considérait pas que cette question puisse faire l'objet de négociations. Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni était désireux de minimiser tout préjudice que la controverse en cours risquerait d'entraîner en ce qui concerne les relations par ailleurs cordiales qui existent entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Le Gouvernement du Royaume-Uni annonçait en outre que, compte tenu des réserves qu'il avait formulées concernant la souveraineté, ainsi que de la position qui avait toujours été la sienne en ce qui concerne les aspirations et les intérêts des populations installées dans les îles, il acceptait d'entamer des pourparlers avec le Gouvernement argentin, par les voies diplomatiques, et recevrait avec plaisir toute suggestion que le Gouvernement argentin pourrait faire concernant les questions à discuter. Le Gouvernement du Royaume-Uni précisait en outre qu'à son avis il serait utile de discuter, entre autres choses, des obstacles pratiques qui gênent à l'heure actuelle la libre communication entre les îles Falkland (Malouines) et l'Argentine, et ajoutait que selon lui les conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial concernaient uniquement les îles Falkland (Malouines), et non la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud.

5. La délégation argentine se réjouit que le Gouvernement du Royaume-Uni semble s'être finalement décidé à entamer des conversations avec le Gouvernement argentin. Ces conversations pourraient être la première étape vers la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité spécial. Aussi la délégation argentine espère-t-elle que la Quatrième Commission ratifiera et fera siens les termes desdites recommandations, afin que l'Assemblée puisse être tenue informée en permanence du déroulement des négociations, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et dans le cadre des résolutions en vigueur. L'Argentine estime qu'il s'agit là d'un engagement pris par le Gouvernement britannique devant l'Assemblée générale.

6. La délégation argentine tient en outre à indiquer avec précision que les conversations et négociations qui vont commencer entre le Gouvernement du Royaume-

Uni et celui de l'Argentine doivent se rapporter strictement aux décisions prises par le Comité spécial, et avoir pour objectif principal et fondamental la décolonisation des îles Malouines, dans le respect des intérêts et aspirations de leurs habitants ainsi que de l'intégrité du territoire de la République Argentine, dont lesdites îles font partie.

7. En ce qui concerne les réserves formulées par le Gouvernement du Royaume-Uni qui estime que le problème de la souveraineté sur les îles Malouines ne peut faire l'objet de négociations, la délégation argentine réaffirme le point de vue qu'elle a exposé dans son intervention à la 1552^{ème} séance. Le Gouvernement de la République Argentine affirme pour sa part formellement sa souveraineté sur les îles Malouines et considère lui aussi qu'il n'y a pas là matière à négociations.

8. Enfin, la délégation argentine tient à réserver également le droit de son pays sur la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud dont le Royaume-Uni a fait mention dans la note citée ci-dessus, et qui sont des dépendances des îles Malouines.

9. L'Argentine espère que les conversations qui vont s'engager auront une issue heureuse et qu'elles permettront de trouver une solution juste et équitable sur tous les points sur lesquels porte le différend.

Organisation des travaux de la Commission

10. M. LAIDI (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre et compte tenu du tour pris par la situation en Rhodésie du Sud, demande formellement que la Commission décide de se saisir à nouveau à sa séance suivante du problème sud-rhodésien. Ce problème est d'ailleurs toujours inscrit à son ordre du jour et le groupe africain est réuni à l'heure actuelle pour se préparer à reprendre l'étude de la question.

11. M. THERATTIL (Inde) dit que, devant la gravité de la situation, sa délégation s'associe à la demande formelle présentée par le représentant de l'Algérie.

12. M. BROWN (Royaume-Uni) pense que les membres de la Commission savent déjà que le Premier Ministre de la Rhodésie du Sud, M. Ian Smith, a fait le matin même à la radio de Salisbury une déclaration dans laquelle il a proclamé unilatéralement et illégalement l'indépendance de la Rhodésie. Les membres de la Commission sont sans doute également au courant du fait que le Gouverneur de la Rhodésie du Sud, sir Humphrey Gibbs, a suspendu le Premier Ministre de Rhodésie et tous ses ministres dès le moment où la déclaration unilatérale a été proclamée. D'autre part, le Premier Ministre du Royaume-Uni a fait dans la matinée une déclaration devant le Parlement du Royaume-Uni.

13. La délégation du Royaume-Uni tient également à informer la Commission que, d'ordre de son gouvernement, elle a demandé d'urgence une réunion du Conseil de sécurité et que les consultations habituelles sont en cours à l'heure actuelle pour organiser ladite réunion. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni entend y assister et il arrivera à New York dans la soirée.

14. Etant donné les circonstances, la délégation du Royaume-Uni n'est pas en mesure de donner plus de précisions pour le moment.

15. M. Brown s'estime néanmoins tenu d'appeler l'attention de la Commission sur l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. En effet, étant donné que le Conseil de sécurité est déjà saisi du grave problème de la Rhodésie du Sud, la délégation du Royaume-Uni estime qu'il serait préférable, pour suivre une procédure méthodique et tenir compte en particulier du fait qu'elle n'est pas en mesure pour le moment de faire une nouvelle déclaration, que la Commission attende le résultat des débats au Conseil de sécurité avant de prendre une décision sur son action future.

16. M. THIAM (Mali) associe sa délégation à celles de l'Algérie et de l'Inde pour demander que la Commission se saisisse à nouveau de la question de la Rhodésie du Sud à la séance suivante; il serait heureux qu'une décision soit prise rapidement à ce sujet.

17. M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela), compte tenu de la gravité des informations reçues de Rhodésie du Sud et du fait que de nombreuses délégations voudront consulter leurs gouvernements et obtenir des instructions en vue de se préparer à la séance de l'après-midi, propose formellement l'ajournement de la séance.

18. En réponse à une demande d'éclaircissement du *PRESIDENT*, M. BROWN (Royaume-Uni) précise que, sans vouloir minimiser une situation qu'elle estime extrêmement grave et au sujet de laquelle elle a décidé de demander la convocation du Conseil de sécurité, la délégation du Royaume-Uni pense qu'il serait préférable que la Commission sursoie à sa décision jusqu'à ce que la question ait été débattue par le Conseil de sécurité.

19. M. THERATTIL (Inde) ne saurait accepter la proposition du Royaume-Uni. A son avis, il importe que la Commission décide avant l'ajournement de se saisir à nouveau de la question de la Rhodésie du Sud à la séance suivante et la délégation indienne lui demande formellement de le faire. Le problème est toujours inscrit à l'ordre du jour et la Commission est donc parfaitement habilitée à se prononcer sur ce point.

20. Après un échange de vues auquel participent le *PRESIDENT*, M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela) et M. THERATTIL (Inde), M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela) annonce qu'il maintient sa proposition d'ajournement de la séance.

21. Le *PRESIDENT* déclare que la proposition du représentant du Venezuela a priorité sur celle du représentant de l'Algérie en vertu de l'article 120 du règlement intérieur, et qu'elle doit être mise aux voix immédiatement en vertu de l'article 119 du même règlement.

Par 48 voix contre 5, avec 9 abstentions, la motion d'ajournement du représentant du Venezuela est adoptée.

La séance est levée à 12 h 35.